

la protection des droits de la personne et des arrangements régionaux visant à la promotion et à la protection efficaces de ces droits. D'autres résolutions adoptées traitaient des problèmes des femmes, des jeunes, des vieillards, des militants syndicalistes arrêtés ou détenus, et de l'Annuaire des droits de l'homme des Nations Unies. Dans l'ensemble, la session s'est distinguée par la qualité du dialogue qui a pris place entre l'Occident et le tiers monde sur les questions des droits de la personne et du développement social.

Le Comité des droits de l'homme, organisme de surveillance créé en vertu du Pacte relatif aux droits civils et politiques, s'est réuni deux fois en 1978 pour étudier les rapports remis par les États membres sur les mesures prises en vue d'appliquer les dispositions du Pacte. Aux termes du Protocole facultatif se rapportant au Pacte (auquel le Canada a adhéré en 1976 ainsi qu'aux deux Pactes sur les droits de la personne), le Comité a également été habilité à étudier les rapports provenant de particuliers et signalant des cas de violation des droits de la personne dans les États parties au Protocole. Monsieur Walter Tarnopolsky, professeur à la faculté de droit Osgoode Hall de l'Université York, a été choisi au nombre des 18 experts qui siègent à titre personnel au comité chargé d'étudier des rapports émanant des gouvernements et des particuliers.

Réfugiés

En 1978, la politique canadienne concernant les réfugiés a continué de refléter la traditionnelle préoccupation des Canadiens à l'égard des personnes déplacées. Outre les programmes permanents touchant les réfugiés assujettis à la Convention relative au statut des réfugiés, ainsi que les réfugiés chiliens et autres sud-américains, de nouveaux programmes ont été mis sur pied pour les prisonniers politiques argentins, les "réfugiés de la mer" et ceux qui se sont réfugiés en Thaïlande par voie terrestre. Cette préoccupation active s'est par ailleurs traduite par une nouvelle Loi sur l'immigration qui est entrée en vigueur en 1978 et qui consacre pour la première fois dans un texte de loi canadien l'engagement du Canada envers la Convention et le Protocole relatifs au statut des réfugiés.

L'année 1978 a également été marquée par un exode massif de réfugiés de l'Indochine; en novembre, le flot avait atteint le rythme de 21 000 nouveaux réfugiés par mois. Face à cette grave situation et répondant à un appel du Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Cabinet annonçait à la fin de décembre un plan d'action pour les réfugiés d'Indochine en 1979. Les principaux éléments de ce programme élargi sont: la réinstallation au Canada de 5000 réfugiés indochinois en 1979; pour atteindre ce chiffre, il faudra tripler le taux mensuel d'entrées appliqué en 1978; la contribution canadienne au budget du Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sera doublée, passant à 2 millions de dollars; répondant à un appel spécial du Haut-commissaire, le Canada contribuera au financement des camps de réfugiés en Thaïlande, en Malaisie et ailleurs dans la région.